

**BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER
RETRAÇANT L'ACTIVITÉ DE PRESTATAIRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

*Articles L. 920-5, L. 920-8, L. 993-2 et R. 921-7 du Code du travail
(Lire ATTENTIVEMENT la notice avant de remplir ce bilan)*



Ce document doit être rempli par chaque prestataire de formation professionnelle continue et transmis avant le 30 avril 2004 à la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle dont l'adresse est mentionnée dans la lettre d'envoi.

FA 08

Service régional de contrôle
de la formation professionnelle

A. IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE DE FORMATION

Numéro de déclaration :	NUMÉRO DE SIRET	CODE NAF
Forme juridique :		
Nom et prénom ou dénomination (sigle) :		
Adresse :		
Téléphone :	Télécopie :	

B. PERSONNE AYANT LA QUALITÉ DE DIRIGEANT

Nom et prénom	Qualité (ex : travailleur indépendant, gérant, président...)

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ORGANISME

Année de début de l'activité de formation professionnelle continue :

Catégorie institutionnelle (cf. nomenclature jointe dans la notice explicative page 3) :

Part du chiffre d'affaires global réalisée dans le domaine de la formation professionnelle continue (en %) :

Quelles sont les autres activités de votre organisme (cocher la case correspondante) :

- Formation initiale (dont apprentissage)
- Conseil, audit, études en gestion des ressources humaines et services annexes à la formation
- Production de biens
- Production de services

D. STATUT DES PERSONNES DISPENSANT DES HEURES DE FORMATION

	Nombre	Nombre d'heures de formation dispensées
Travailleurs indépendants	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Salariés sous contrat de travail à durée indéterminée	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Salariés sous contrat de travail à durée déterminée	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Formateurs occasionnels salariés *	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Bénévoles	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

* Dont l'activité de formation est inférieure à 30 jours par an (Lettre circulaire ACOSS n° 88-18 du 12 février 1988).

C. CHARGES DE L'ORGANISME

La nomenclature employée pour les charges des organismes de formation fait référence au plan comptable adapté aux dispensateurs de formation professionnelle ayant un statut de droit privé (arrêté du 2 août 1995 publié au J.O. du 12 août 1995) :

- quand leur chiffre d'affaires hors taxes annuel est égal ou supérieur à 15 244 € en cas d'activité unique ;
- quel que soit le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'activité formation dans le cas d'organismes à activités multiples.

La correspondance pourra être établie avec la comptabilité des organismes publics ou parapublics au travers du libellé des comptes.

Les sommes matérialisées par des lettres (A, B ...) correspondent à la totalité des comptes de charges (60, 61...) relatives à l'activité de formation professionnelle continue pour les organismes à activités multiples (art. L. 920-8 du Code du travail).

Les colonnes en retrait (à gauche) doivent permettre d'isoler les principaux sous-comptes du plan comptable adapté aux organismes de formation.

60. ACHATS

A

dont 604. Achats de prestations de formation

61. SERVICES EXTÉRIEURS

B

dont 613. Locations

dont 6132. Locations immobilières liées à la formation

6135. Locations de matériel pédagogique lié à la formation

62. AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS

C

dont 621. Personnel extérieur à l'entreprise

622. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

dont 6226. Honoraires de formation

623. Publicité, publications, relations publiques

63. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

D

64. CHARGES DE PERSONNEL

E

dont 641. Rémunérations du personnel

dont 6411. Salaires des formateurs

6411. Autres salaires

644. Rémunération du travail de l'exploitant

65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

F

66. CHARGES FINANCIÈRES

G

67. CHARGES EXCEPTIONNELLES

H

68. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

I

69. PARTICIPATION DES SALARIÉS - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS

J

TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES DE L'ORGANISME
(A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)

